

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF747

présenté par

M. Coquerel, rapporteur, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	0	14 406 860
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	14 406 860	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	14 406 860	14 406 860
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduite dans le programme 159 pour la loi de finances pour 2019, l'action n° 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » rassemble les moyens nécessaires au commissariat général au développement durable, le CGDD. En prévision 2019, elle est dotée de 14,4 millions d'euros, dont 9,5 millions en crédits de fonctionnement et 4,9 millions en dépenses d'intervention.

Cette action n'a que peu à voir avec les trois principales actions du programme, qui portent les subventions pour charges de service public de Météo France, de l'IGN et du CEREMA. Le CGDD n'est pas un établissement d'expertise scientifique et technique mais une administration chargée d'élaborer et de piloter les politiques publiques. Son fonctionnement est d'ailleurs défini par le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La présence de cette nouvelle action au sein du programme 159 brouille la cohérence d'ensemble du programme et nuit à la lisibilité des documents budgétaires.

C'est pourquoi il est proposé par cet amendement de transférer l'action n° 10 du programme 159 vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », où elle a toute sa place.